

Référence : C.N.321.2018.TREATIES-XI.B.16.75 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT N° 75. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PNEUMATIQUES POUR LES VÉHICULES DE LA
CATÉGORIE L

CORRECTION AU RÈGLEMENT N° 75

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-neuvième session qui a eu lieu le 20 juin 2018, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement n° 75.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2018/67) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2018.html>.

Le 5 juillet 2018





AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS
GRANTED ON THE BASIS
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À
ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT
À CES RÈGLEMENTS.
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNANT CERTAINES
CORRECTIONS TO REGULATION
NO 75 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT
N° 75 ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED
NATIONS, acting in his capacity as
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire de
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee
of the above Agreement, at its sixty-
ninth session, held on 20 June 2018,
adopted certain corrections to the
English, French and Russian authentic
texts of Regulation No. 75 ("Uniform
provisions concerning the approval of
pneumatic tyres for L-category
vehicles.") (ECE/TRANS/WP.29/2018/67),

ATTENDU que le Comité administratif,
lors de sa soixante-neuvième session qui
a eu lieu le 20 juin 2018, a adopté
certaines corrections aux textes
authentiques anglais, français et russe
du Règlement n° 75 (« Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation des
pneumatiques pour les véhicules de la
catégorie L. »)
(ECE/TRANS/WP.29/2018/67),

HAS CAUSED the said corrections to be
effected in the English, French and
Russian authentic texts of Regulation
No. 75

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections
dans les textes authentiques anglais,
français et russe du Règlement n° 75.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-
General in charge of the Office of Legal
Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire
général chargé du Bureau des affaires
juridiques, avons signé le présent
procès-verbal.

Done at Headquarters,
United Nations, New York, on
5 July 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,
Nations Unies, New York,
le 5 juillet 2018.

Stephen Mathias